



# Bruges

Le 15 décembre 2025

**DEC-2025-149**

PTO / Centre commande publique / CC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251215-DEC-2025-149-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 29/12/2025

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**VU** la décision du maire N°DEC-2024-131 passée en préfecture le 27/12/2024 autorisant la signature du marché public d'assurances dommages aux biens mobiliers pour les besoins du groupement de commandes : Ville de bruges, CCAS de Bruges et GCSMS Porte du Médoc, notifié le 02/01/2025 au Groupement FILHET-ALLARD & Cie (Mandataire) / ALLIANZ I.A.R.D (Assureur) pour un taux TTC de 1,759 (prix au m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDERANT** que le marché dommages aux biens mobiliers et immobiliers a été résilié par la commune le 29 septembre 2025 en raison du tarif élevé des cotisations,

**CONSIDERANT** que le coordonnateur du groupement de commandes (Ville) a décidé de lancer une nouvelle consultation pour les besoins du groupement (Ville/CCAS/GCSMS) concernant le besoin « dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour une durée de 4 années, avec possibilité de résiliation annuelle ;

**CONSIDERANT** la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure d'appels d'offres ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2 du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un marché public d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour le groupement de commandes Ville de Bruges/CCAS de Bruges/GCSMS Porte du Médoc.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17/06/2025 au BOAMP et JOUE et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

**CONSIDERANT** que 6 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 1 pli a été reçu dans les délais (date limite de remise des offres au 21 juillet 2025),

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres du 29 septembre 2025 à 17h30,

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché de prestation d'assurance « Dommage aux biens mobiliers et immobiliers » pour les besoins du groupement de commandes (Ville de Bruges, CCAS de



# Bruges

Bruges et GCSMS Porte du Médoc) au groupement FILHET-ALLARD & Cie (courtier gestionnaire) / ALLIANZ I.A.R.D (assureur apériteur) pour un taux HT de 0.923 €/m<sup>2</sup> soit 1.256€/m<sup>2</sup>. La cotisation prévisionnelle totale pour la première année (2026) est de **84 352,62 TTC**, décomposée comme suit : 74 292,74 € TTC pour la ville, 9 870,29 € TTC pour le CCAS, et 189,62 € TTC pour le GCSMS.

- **De payer** à réception d'une facture, le montant global du marché d'assurance pour la Groupement de commandes Ville de Bruges/CCAS de Bruges/GCSMS Porte du médoc qui s'élève pour la première année (2026), à 74 292,74 € TTC pour la ville, 9 870,29 € TTC pour le CCAS, et 189,62 € TTC pour le GCSMS, soit un montant total de **84 352,65 € TTC**.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint au Maire,  
  
Pierre CHAMOULEAU